

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 septembre 2024	N° 2024-534

Convocation du 19 septembre 2024

Aujourd'hui jeudi 26 septembre 2024 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :


M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Brigitte BLOCH à M. Didier CUGY
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET
M. Fabien ROBERT à M. Nicolas FLORIAN

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Amandine BETES à Mme Typhaine CORNACCHIARI le 26 septembre
Mme Claudine BICHET à M. Alain GARNIER le 26 septembre
Mme Brigitte BLOCH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 27 septembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT le 27 septembre
M. Olivier CAZAUX à M. Patrick PAPADATO le 26 septembre
Mme Camille CHOPLIN à M. Laurent GUILLEMIN le 26 septembre
Mme Béatrice DE FRANCOIS à Mme Andréa KISS le 27 septembre
Mme Anne-Eugénie GASPARD à Mme Andréa KISS le 26 septembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE le 27 septembre
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI le 26 septembre
M. Pierre HURMIC à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH le 26 septembre
Mme Harmonie LECERF-MEUNIER à Mme Anne LEPINE le 26 septembre
M. Guillaume MARI à M. Bastien RIVIERES le 27 septembre
Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL le 26 septembre
M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT le 27 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN le 27 septembre
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD le 27 septembre
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI le 26 septembre
M. Serge TOURNERIE à M. Bruno FARENIAUX le 26 septembre

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 26 septembre 2024	Délibération
	ADG en charge du développement du territoire digital et connecté Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique	N° 2024-534

Rapport d'activités Inolia portant sur l'exécution de la délégation de service public du réseau haut débit en 2023 - Avis

Madame Delphine JAMET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société Inolia, délégataire de service public de la Métropole, a adressé, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel portant sur l'exécution de la Délégation de service public (DSP) du réseau haut débit pour l'année 2023. Le conseil de Métropole du 7 juin 2024 a pris acte de la remise de ce rapport. La Commission consultative des services publics locaux l'a examiné le 16 septembre 2024.

Ce rapport annuel a été analysé par les services métropolitains sur ses composantes commerciale, technique et financière.

Cette analyse est ainsi soumise au conseil de Bordeaux Métropole, afin que celui-ci en prenne connaissance et puisse émettre toute observation quant au bon déroulement du contrat de délégation de service public et au respect de ses engagements par le délégataire.

A – Analyse de l'activité commerciale

Les offres

Les principes de transparence et de non-discrimination définis comme principes de service public se traduisent dans le mode de commercialisation des services. La grille tarifaire est la même pour tous les opérateurs. Elle est fixée par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole et est donc publique.

Les tendances sur les principaux produits commercialisés sont les suivantes :

- Les services DSL (Digital subscriber line)

Cette offre est basée sur le dégroupage des répartiteurs d'Orange. 2 589 liens DSL sont activés sur le réseau à fin 2023. Le nombre de liens continue de baisser progressivement (-71% depuis 2019). Le chiffre d'affaires correspondant à ce service a, quant à lui, baissé de 63% sur la même période.

Cette baisse s'explique principalement par l'arrivée du réseau fibre optique FTTH (Fiber to the home).

La part du DSL dans le chiffre d'affaires continue également de diminuer. Elle est passée de 26,7 % à 11,9 % sur les 5 dernières années, sans remettre en cause l'équilibre économique de la Délégation de service public (DSP).

- Offres de fourreaux et fibre noire (fibre non activée)

Les principaux clients des offres de fourreaux sont :

- la société Orange qui mobilise les infrastructures de la société Inolia pour desservir ses clients dans les zones d'activités,
- Bordeaux Métropole qui utilisent ces infrastructures pour déployer des réseaux d'interconnexion entre les bâtiments communaux et métropolitains,
- la région Nouvelle-Aquitaine et le département de la Gironde qui utilisent la fibre noire pour interconnecter leurs sites (collèges, lycées, sites administratifs, etc...).

Les solutions de location de fibre noire constituent une opportunité majeure pour des opérateurs locaux ou pour des gestionnaires de réseaux indépendants (Bordeaux Métropole par exemple). Elles représentent près de 50% du chiffre d'affaires 2023.

- Offre d'hébergement

Elle consiste en la mise à disposition d'un espace technique dans un environnement de communication électronique (énergie, climatisation, etc...) et s'adresse aux opérateurs nationaux et locaux. Son poids dans le chiffre d'affaires est limité (3,3 %), mais ce type d'offre est indispensable pour répondre à la diversité des demandes des opérateurs.

- Offre de bande passante Lan to Lan (Local area network to local area network)

Elle est une solution pour apporter des services professionnels d'interconnexion et permet l'émergence du très haut débit pour les entreprises. Sa part dans le chiffre d'affaires est d'environ 17%.

Les indicateurs

L'année 2023 présente des résultats commerciaux médiocres. Elle s'est soldée par un chiffre d'affaires de 7,071 millions d'euros, en hausse de 4,3 % par rapport à 2022 mais essentiellement porté par les commandes publiques.

Fin 2023, 1 344 sites d'entreprises ou publics étaient raccordés au réseau Inolia, soit une augmentation en un an de 105 sites.

Le nombre d'opérateurs ayant généré du chiffre d'affaires en 2023 est de 53, dont 26 opérateurs télécoms et 27 opérateurs de réseaux indépendants (opérateurs privés constituant leurs propres réseaux, tel que l'Hôpital Charles Perrens). Ce chiffre est stable depuis 2014.

L'analyse du délégant

Sur ce plan commercial, plusieurs indicateurs sont plutôt mal orientés :

- le chiffre d'affaires suit une tendance à la baisse depuis 2014. Cela est en partie dû aux baisses de tarifs successives ainsi qu'à la diminution du chiffre d'affaires sur le DSL. L'action commerciale ne compense pas suffisamment ces évolutions tarifaires,
- une part très importante des nouveaux contrats est signée pour le compte de Bordeaux Métropole.

Les actions commerciales d'Inolia ne permettent pas d'améliorer la situation.

La dépendance à l'opérateur SFR (59,7% du chiffre d'affaires en 2023) est un facteur de préoccupation.

B – Analyse des aspects techniques et exploitation

Les indicateurs

Le réseau a atteint en 2023 1 112 kilomètres de linéaire de génie civil (+ 8,34 % en un an). La cartographie du délégataire a ajouté (avec retard) un linéaire d'environ 113 kilomètres de fourreaux remis ces dernières années par Bordeaux Métropole dans le cadre de sa politique « Travaux = Fourreaux » ou grâce à la convention signée avec la société Enedis pour poser des fourreaux lors des travaux d'enfouissement.

Le linéaire de câbles optiques posés dans le génie civil a atteint 1 132 Km en 2023 (+ 12 % en un an).

Le taux de disponibilité du réseau reste très bon (99,951 %).

Le délai moyen de livraison d'un lien fibre noire annoncé par la société Inolia en 2023 se situe dans les délais habituellement constatés dans le domaine.

L'analyse du délégant

Le réseau est globalement bien géré en termes d'exploitation. Deux points sont cependant à améliorer par le délégataire sur ce volet technique.

Il s'agit du niveau de saturation des liens en fibre optique. Un certain nombre d'entre eux sont occupés à plus de 80 %. A ce seuil, la société Inolia se doit de poser de nouveaux câbles pour garantir une disponibilité optimale de ses services.

Il s'agit également de la cartographie du réseau qui n'est pas tenue à jour malgré des demandes répétées de la Métropole depuis 2018. Cela nuit à la connaissance du réseau et à la commercialisation et met en risque la continuité de service.

C - Analyse économique et financière

Après avoir connu une forte croissance du chiffre d'affaires depuis le début du contrat, les recettes sont en constante baisse depuis 2014.

En effet, le délégataire perd des clients sur la technologie obsolète DSL mais ne profite pas d'un gain équivalent sur la technologie fibre FTTO (Fiber to the Office).

Malgré cela, le niveau de CA reste supérieur au plan d'affaires contractuel en cumulé à fin 2023 et est même en augmentation par rapport à 2022.

Malgré une baisse constatée sur les 5 dernières années, l'Excédent brut d'exploitation reste très positif sur 2023. Le taux de marge reste ainsi élevé et relativement stable, puisque l'EBE représente environ 60% du chiffre d'affaires en moyenne sur les derniers exercices.

Le Résultat net reste également positif à 961K€ sur 2023, soit un taux de marge de 14% (résultat net / CA). Mais la rentabilité est en recul par rapport aux années précédentes et ne retrouve pas le niveau d'auparavant.

Les investissements s'élèvent à 234K€ sur 2023, soit d'un niveau moindre comparé aux années précédentes. En cumulé fin de période, le niveau des investissements s'avère être supérieur la prévision sur la durée totale du contrat.

Conclusion

Après avoir analysé le contenu du compte rendu technique et financier pour l'année 2023, il a été constaté qu'un certain nombre de documents ou renseignements n'y figurent pas, contrairement à ce qui est prévu dans la Convention liant les deux parties. Ces documents sont pourtant essentiels dans la perspective de la fin prochaine de la Convention, qui interviendra le 30 mars 2026. Il s'agit notamment des éléments suivants :

1. État actuel du réseau

Documents	Reçu	Références	Attente d'Inolia
1. Etat actuel du réseau			
1.1 Infrastructures de génie civil déployées : <u>construit</u> en propre, fourreaux achetés, locations <u>IBLO</u> , locations simples, locations IRU, remis par le Délégué	Partiel	Donnes SIG	Correspondances Codes<>libellés
<u>POP</u>	Partiel	CRTF 2023 §III.5.3. Occupation des espaces d'hébergement	Plans des POP
1.2 Réseaux optiques déployés : <u>construit</u> en propre, fibres achetées, locations simples, locations IRU FON	Partiel	Donnes SIG	Correspondances Codes<>libellés
iii. État de réservation des capacités de l'infrastructure (par nœud, par liaison) :			
Taux d'occupation des espaces d'hébergement (en baie, en m²) ;	Partiel	CRTF 2023 §III.5.3. Occupation des espaces d'hébergement	Plans des POP
Prévisions annuelles d'évolution de la capacité sur les deux années, conformément à l'analyse du marché faite par le Délégué.	Non		Perspectives à 2 ans
iv. Le justificatif des actions entreprises et à entreprendre pour la mise à niveau technologique de l'infrastructure.	Partiel	CRTF 2023 §III.5. Evolution générale de l'état des matériels et équipements exploités	Détail des actions entreprises et à entreprendre pour la mise à niveau technologique
1.3 Réseau actif			
vi. Inventaire des biens de retour, dont notamment liste des châssis et de toutes les cartes (<u>Spare</u> , CPE chez les clients, etc.).	Partiel	CRTF2023_Biens de Retour .xlsx	Liste des équipements terminaux + <u>Spare</u>
1.4 Droits d'usages sur des ouvrages existants			
vii. Liste à jour des infrastructures des tiers utilisées (nature et date de signature convention/contrat de location)			
<u>Locations simples</u>	Non	CRTF 2023 §IV.12. Liste des contrats liés	Contrats de location
<u>Locations IRU</u>	Non	CRTF 2023 §IV.12. Liste des contrats liés	Contrats de location
<u>Autres locations</u>	Non	CRTF 2023 §IV.12. Liste des contrats liés	Contrats de location

2. Organisation administrative

Documents	Reçu	Références	Attente d'Inolia
2. Organisation administrative			
i. le profil des collaborateurs du groupe SFR, leur poste au sein d'Inolia, ainsi que leur lieu de travail habituel	Partiel	CRTF 2023 §III.1.2. Organisation de la société INOLIA	Détail des prestations annuelles par poste (seuls des % globaux annuels sont fournis)
ii. les contrats de mise à disposition du personnel du groupe SFR à Inolia.	Partiel	2020_08_11_001_INOLIA_SFR_CONTRACT DE PRESTATIONS.pdf	Détail de la facturation annuelle par poste (seuls des % globaux annuels sont fournis)

3. Exploitation technique du réseau

Documents	Reçu	Références	Attente d'Inolia
3. Exploitation technique du réseau			
3.4. Analyse de la qualité de service			
<u>Reporting</u> détaillé des taux de disponibilité et des incidents :			
i. Reporting de la disponibilité de vos services mois par mois et par type d'offre	Non		<u>Reporting</u> mois par mois
3.5. Gestion des incidents et maintenance			
i. En ce qui concerne le suivi des incidents,			
<u>le</u> nombre d'incidents dans le mois par type d'incidents (préventif, curatif, programmé) et selon les différentes familles d'incidents (équipement passif, équipement actif de transport, équipement actif de desserte)	Partiel	CRTF2023_EXPL_Qualité de Service.xlsx	Analyse synthétique par type et famille d'incidents non fournie
<u>la</u> durée moyenne de règlement des incidents (suivi mensuel)	Partiel	CRTF2023_EXPL_Qualité de Service.xlsx	Analyse mensuelle
<u>la</u> durée maximale de règlement des incidents (suivi mensuel)	Partiel	CRTF2023_EXPL_Qualité de Service.xlsx	Analyse mensuelle

Documents	Reçu	Références	Attente d'Inolia
<u>un reporting</u> par services touchés et par causes de l'incident (travaux, panne, malfaçon, dégradation, vandalisme, etc.) ;	Partiel	CRTF2023_EXPL_Qualité de Service.xlsx	Analyse synthétique par type et famille d'incidents non fournie
<u>le nombre de lignes impactées</u> par incident ;	Non	CRTF2023_EXPL_Qualité de Service.xlsx	<u>détail</u> non fourni si impact sur plusieurs lignes
iv. suivi mensuel des stocks des produits consommés, disponibles et à commander nécessaires aux opérations de maintenance curative	Partiel	CRTF2023_EXPL_Suivi Stock.xlsx	Flux du stock

4. Analyse commerciale du réseau

Documents	Reçu	Références	Attente d'Inolia
4. Analyse commerciale du réseau			
i. suivi mensuel de la commercialisation, par service :	Partiel	CRTF2023_COM_Commandes Actives au 31122023.xlsx	Synthèses mensuelles des commercialisations par service
Superficie louée ;	Non	CRTF2023_COM_Commandes Actives au 31122023.xlsx	Détail des superficies louées
ii. rapport de la performance commerciale :			
Délai moyen de fourniture du service par type de services (suivi mensuel)	Partiel	• CRTF2023_COM_Nouvelles Commandes .xlsx • CRTF : §II.7. Enquête de satisfaction des Usagers	Délai moyen de fourniture du service par type de services (suivi mensuel)
Délai maximum de fourniture du service par type de services (suivi mensuel)	Partiel	CRTF2023_COM_Nouvelles Commandes .xlsx	Délai maximum de fourniture du service par type de services (suivi mensuel)
v. Analyse de marché local, y compris prospective (concurrence et taux de pénétration).			
<u>Enquête de satisfaction</u>	Partiel	CRTF 2023 §VIII. Annexe 3 : Résultats enquête de satisfaction Inolia	Données brutes de l'enquête de satisfaction

5. Analyse financière du réseau

Documents	Reçu	Références	Attente d'Inolia
5. Analyse financière			
5.4. Autres éléments comptables			
i. Contrats Ventes en IRU et éléments détaillées de calcul des recettes (PCA)	Partiel	CRTF2023_FIN_PCA IRU FON .xlsx	Contrats de vente IRU
ii. Contrats achats en IRU et éléments détaillés sur la date d'expiration de ces locations (VNC/CCA)	Partiel	Dossier "CRTF2023_COM_IRU FON 2023	Tableau CCA IRU et contrats éventuellement non fournis

6. Contrôle du respect des principes de la République

Documents	Reçu	Références	Attente d'Inolia
6. Informations nécessaires au contrôle du respect des principes de la République			
Le bilan susmentionné doit comporter les informations suivantes :			
<u>les mesures d'informations</u> réalisées auprès des usagers ;	Partiel	CRTF 2023 §III.1.3. Respect des obligations confortant les principes de la République	Retour d'expérience années précédentes
<u>les nouvelles mesures</u> , le cas échéant, à mettre en œuvre ;	Partiel	CRTF 2023 §III.1.3. Respect des obligations confortant les principes de la République	Retour d'expérience années précédentes
<u>une synthèse</u> des événements relatifs à cette obligation sur l'année écoulée ;	Non		Synthèse sur l'année écoulée
<u>les contrats de sous-traitance</u> (ou de sous-concession) ayant pour effet de faire participer les sous-traitants à l'exécution du service public.	Non	CRTF 2023 §III.1.4. Sous-traitance	Contrats de sous-traitance

Ces informations manquantes n'ont initialement pas permis de disposer d'une vision exhaustive des aspects techniques et financiers de l'exploitation au titre de l'exercice 2023, sachant par ailleurs que celle-ci est d'autant plus indispensable dans la perspective de la fin de la DSP prévue en 2026.

Pour mémoire, le Délégué était tenu au titre de l'article 43 du Contrat de délégation de service public de soumettre au plus tard le 31 mars 2024 un rapport annuel complet à la Métropole, sous peine de se voir exposer à une pénalité, prévue à l'article 44.2.1 du Contrat, égale à 1000 euros par jour de retard pour chacun des documents ou informations non remis à échéance.

Après avoir été alerté de ces éléments incomplets, Inolia a transmis dans le courant du mois d'août des documents supplémentaires à la Métropole en vue de compléter le contenu de son rapport annuel. Ont notamment été remis les éléments et précisions complémentaires suivants :

1. Etat actuel du réseau du réseau :

- Les prévisions annuelles d'évolution de la capacité du réseau sur les deux prochaines années (CRTF2023_TECH_Suivi capacitaire des câbles v2 et CRTF_TECH_Suivi capacitaire des matériels actifs v2)
- L'inventaire des biens de retour complété, mais non valorisé (CRTF2023_Biens de retour v2)
- Liste des conventions tiers pour l'utilisation d'infrastructures existantes avec la date de signature (CRTF2023_TECH_Convention tiers)

2. Organisation administrative :

- Les profils des collaborateurs SFR affectés à la DSP, sans détail du taux d'affectation (CRTF2023-TECH_Moyens humains)

3. Exploitation technique du réseau :

- La disponibilité des services mois par mois et par type d'offre (CRTF2023_EXPL_Qualité de service v2)
- La durée moyenne et maximale des coupures de service, et le nombre de lignes affectées par mois, pas par indicent (CRTF2023_EXPL_Qualité de service v2)
- Suivi de la consommation du stock (passif) mois par mois (CRTF2023_EXPL_Suivi Stock v2)

4. Analyse commerciale du réseau :

- Suivi mensuel des commandes (CRTF2023_COM_Nouvelles commandes v2)
- Les délais moyens et maximum de mise en service, par mois (CRTF2023_TECH_Délais MeS)

5. Analyse financière du réseau

- L'ensemble des contrats de vente dont les contrats IRU ont été communiqués à Bordeaux Métropole fin 2023 dans le cadre de la préparation de l'audit technique
- Aucun contrat d'achat en IRU n'a été souscrit par Inolia

6. Informations nécessaires au contrôle du respect de la République

- Inolia rappelle que l'avenant n°15 introduisant les obligations d'Inolia relatives au respect de la loi confortant les principes de la République a été signé le 11 décembre 2023 et est entré en vigueur à compter de sa notification par Bordeaux Métropole au délégué,
- Inolia n'est donc redevable du respect de ces obligations qu'à partir de l'année 2024.

Ces nouveaux documents complètent utilement le rapport initial dont le contenu était jugé

incomplet.

Compte tenu des compléments apportés par le délégataire sur la demande du délégant, il est proposé au Conseil Métropolitain de valider le rapport annuel 2023 dans sa version consolidée, étant précisé que la Métropole se réserve le droit d'appliquer des pénalités en raison du caractère incomplet du rapport initialement remis le 31 mars 2024.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.1411- 3,

VU la délibération n° 2005/0996 du 16 Décembre 2005 du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux,

VU le contrat de délégation de service public notifié en date du 31 mars 2006 et ses avenants,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les documents remis initialement par le Délégataire, dont il a été pris acte en juin, étaient incomplets,

CONSIDERANT QUE Inolia a transmis à la Métropole dans le courant de l'été 2024 des documents complémentaires à son rapport,

DECIDE

Article UNIQUE : de prendre acte des termes du compte rendu annuel 2023 présenté par INOLIA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 OCTOBRE 2024	Pour expédition conforme, par délégation, la Conseillère déléguée, Madame Delphine JAMET
DATE DE MISE EN LIGNE : 4 OCTOBRE 2024	